3° De 1,000 fusils à tabatière et de 500,000 cartouches.

Ces bâtiments et armes seront rendus en Cochinchine et livrés dans le délai maximum d'un an, à partir de la date de l'échange des ratifications.

Art. 4. S. Exc. le président de la République française promet en outre de mettre à la disposition du roi des instructeurs militaires et marins, en nombre suffisant pour reconstituer son armée et sa flotte; 2° des ingénieurs et chefs d'atelier capables de diriger les travaux qu'il plaira à Sa Majesté de faire entreprendre; des hommes experts en matière de finances pour organiser le service des impôts et des douanes dans le royaume; des professeurs pour fonder un collége à Hué. Il promet, en outre, de fournir au roi les bâtiments de guerre, les armes et les munitions que Sa Majesté jugera nécessaires à son service.

La rémunération équitable des services ainsi rendus sera fixée d'un commun accord entre les hautes parties contractantes.

Art. 5. S. M. le roi de l'Annam reconnaît la pleine et entière souveraineté de la France sur tout le territoire actuellement occupé par elle et compris entre les frontières suivantes :

A l'est, la mer de Chine et le royaume d'Annam (province de Binh-thûan);

A l'ouest, le golfe de Siam;

Au sud, la mer de Chine;

Au nord, le royaume du Camboge et le royaume d'Annam (province de Binh-thûan).

Les onze tombeaux de la famille Pham, situés sur le territoire des villages de Tanniendong et de Tanquan-dong (province de Saïgon), et les trois tombes de la famille Hô, situées sur les territoires des villages de Linh-chun-tay et de Tan-may (province de Bien-hoa), ne pourront être ouverts, creusés, violés ni détruits.

Il sera assigné un lot de terrain de 100 maos d'étendue aux tombes de la famille Pham, et un lot d'égale étendue à celles de la famille Hô. Les revenus de ces terres seront consacrés à l'entretien des tombes et à la subsistance des familles chargées de leur conservation. Les terres seront exemptes d'impôt; les hommes de ces familles seront également exempts des impôts personnels, du service militaire et des corvées.

Art. 6. Il est fait remise au roi par la France de tout ce qui lui reste dû de l'ancienne indemnité de guerre.

Art. 7. Sa Majesté s'engage formellement à rembourser, par l'entremise du gouvernement français, le restant de l'indemnité due à l'Espagne, s'élevant à 1 million de dollars (à 0,62 de taël, le dollar), et à affecter à ce remboursement la moitié du revenu net des douanes des ports ouverts au commerce européen et américain, quel qu'en soit d'abord le produit.

Le montant en sera versé chaque année au Trésor public de Saïgon, chargé d'en faire la remise au gouvernement espagnol, d'en tirer reçu et de transmettre ce reçu au gouvernement annamite.

Art. 8. S. Exc. le président de la République française et S. M. le roi accordent une amnistie générale, pleine et entière, avec levée de tous séquestres mis sur les biens, à ceux de leurs sujets respectifs qui, jusqu'à la conclusion du traité et auparavant, se sont compromis pour le service de l'autre partie contractante.

Art. 9. S. M. le roi de l'Annam, reconnaissant que la religion catholique enseigne aux hommes à faire le bien, révoque et annule toutes les prohibitions portées contre cette religion et accorde à tous ses sujets la permission de l'embrasser et de la pratiquer librement.

En conséquence, les chrétiens du royaume d'Annam pourront se réunir dans les églises en nombre illimité pour les exercices de leur culte. Ils ne seront plus obligés, sous aucun prétexte, à des actes contraires à leur religion, ni soumis à des recensements particuliers. Ils seront admis à tous les concours et aux emplois publics sans être tenus pour cela à aucun acte prohibé par la religion.

Sa Majesté s'engage à faire détruire les registres de dénombrement des chrétiens faits depuis quinze ans et à les traiter, quant aux recensements et impôts, exactement comme tous ses autres sujets. Elle s'engage en outre à renouveler la défense, si sagement portée par elle, d'employer dans le langage ou dans les écrits des termes injurieux pour la religion et à faire corriger les articles du Thâp-Dieu dans lesquels de semblables termes sont employés.

Les évêques et missionnaires pourront librement entrer dans le royaume et circuler dans leurs diocèses, avec un passe-port du gouverneur de la Cochinchine, visé par le ministre des rites ou par le gouverneur de la province. Ils pourront prêcher en tous lieux la doctrine catholique. Ils ne seront soumis à aucune surveillance particulière, et les villages ne seront plus tenus de déclarer aux mandarins ni leur arrivée, ni leur présence, ni leur départ.

Les prêtres annamites exerceront librement, comme les missionnaires, leur ministère. Si leur conduite est répréhensible, et si, aux termes de la loi, la faute par eux commise est passible de la peine du bâton ou du rotin, cette peine sera commuée en une punition équivalente.

Les évêques, les missionnaires et les prêtres annamites auront le droit d'acheter et de louer des terres et des maisons, de bâtir des églises, hôpitaux, écoles, orphelinats et tous autres édifices destinés au service de leur culte.

Les biens enlevés aux chrétiens pour fait de religion, qui se trouvent encore sous séquestre, leur seront restitués.

Toutes les dispositions précédentes, sans exception, s'appliquent aux missionnaires espagnols aussi bien qu'aux français.

Un édit royal, publié aussitôt après l'échange des ratifications, proclamera dans toutes les communes la liberté accordée par Sa Majesté aux chrétiens de son royaume.

Art. 10. Le gouvernement annamite aura la faculté d'ouvrir à Saïgon un collége placé sous la surveillance du directeur de l'intérieur, et dans lequel rien de contraire à la morale et à l'exercice de l'autorité française ne pourra être enseigné. Le culte y sera entièrement libre.

En cas de contravention, le professeur qui aura enfreint ces prescriptions sera renvoyé dans son pays, et même, si la gravité du cas l'exige, le collége pourra être fermé.

Art. 11. Le gouvernement annamite s'engage à ouvrir au commerce les ports de Thinnaï dans la province de Binh-dinh, de Ninh-haï dans la province de Haï-dzuong, la ville de Hanoï et le passage par le fleuve du Nhi-hâ, depuis la mer jusqu'au Yun-nan.

Une convention additionnelle au traité, ayant même force que lui, fixera les conditions auxquelles ce commerce pourra être exercé.

Le port de Ninh-haï, celui de Hanoï et le transit par le fleuve seront ouverts aussitôt après l'échange des ratifications, et même plus tôt, si faire se peut; celui de Thin-naï, un an après.

D'autres ports ou rivières pourront être ultérieurement ouverts au commerce, si le nombre et l'importance des relations établies montrent l'utilité de cette mesure.

Art. 12. Les sujets français ou annamites de la France et les étrangers, en général, pourront, en respectant les lois du pays, s'établir, posséder et se livrer librement à toutes opérations commerciales et industrielles dans les villes ci-dessus désignées. Le gouvernement de Sa Majesté mettra à leur disposition les terrains nécessaires à leur établissement.

Ils pourront de même naviguer et commercer entre la mer et la province du Yun-nan, par la voie du Nhi-hâ, moyennant l'acquittement des droits fixés et à la condition de s'interdire tout trafic sur les rives du fleuve entre la mer et Hanoï, et entre Hanoï et la frontière de Chine.

Ils pourront librement choisir et engager à leur service des compradors, interprètes, écrivains, ouvriers, bateliers et domestiques.

Art. 13. La France nommera, dans chacun des ports ouverts au commerce, un consul ou agent assisté d'une force suffisante, dont le chiffre ne devra pas dépasser le nombre de 100 hommes, pour assurer sa sécurité et faire respecter son autorité, pour faire la police des étrangers jusqu'à ce que toute crainte à ce sujet soit dissipée par l'établissement des bons rapports que ne peut manquer de faire naître la loyale exécution du traité.

Art. 14. Les sujets du roi pourront, de leur côté, librement voyager, résider, posséder et commercer en France et dans les colonies françaises, en se conformant aux lois. Pour assurer leur protection, Sa Majesté aura la faculté de faire résider des agents dans les ports ou villes dont elle fera choix.

Art. 15. Lorsque des sujets français, européens ou cochinchinois, ou d'autres étrangers, désireront s'établir dans un des lieux ci-dessus spécifiés, ils devront se faire inscrire chez le résident français, qui en avisera l'autorité locale.

Les sujets annamites voulant s'établir en territoire français seront soumis aux mêmes dispositions.

Les Français ou étrangers qui voudront voyager dans l'intérieur du pays ne pourront le faire que s'ils sont munis d'un passeport délivré par un agent français et avec le consentement et le visa des autorités annamites. Tout commerce leur sera interdit sous peine de confiscation de leurs marchandises.

Cette faculté de voyager pouvant présenter des dangers dans l'état actuel du pays, les étrangers n'en jouiront qu'après que le gouvernement annamite, d'accord avec le représentant de la France à Hué, jugera le pays suffisamment calmé.

Si des voyageurs français doivent parcourir le pays en qualité de savants, déclaration en sera également faite; ils jouiront, à ce titre, de la protection du gouvernement, qui leur délivrera les passe-ports nécessaires, les aidera dans l'accomplissement de leur mission et facilitera leurs études.

Art. 16. Toutes contestations entre Français ou entre Français et étrangers seront jugées par le résident français.

Lorsque des sujets français ou étrangers auront quelque contestation avec des Annamites, ou quelque plainte ou réclamation à formuler, ils devront d'abord exposer l'affaire au résident, qui s'efforcera de l'arranger à l'amiable.

Si l'arrangement est impossible, le résident requerra l'assistance d'un juge annamite, commissionné à cet effet, et tous deux, après avoir examiné l'affaire conjointement, statueront d'après les règles de l'équité.

Il en sera de même en cas de contestation d'un Annamite avec un Français ou un étranger : le premier s'adressera au magistrat, qui, s'il ne peut concilier les parties, requerra l'assistance du résident français et jugera avec lui.

Mais toutes les contestations entre Français ou entre Français et étrangers seront jugées par le résident français seul.

Art. 17. Les crimes et délits commis par des Français ou des étrangers sur le territoire de l'Annam seront connus et jugés à Saïgon par les tribunaux compétents. Sur la réquisition du résident français, les autorités locales feront tous leurs efforts pour arrêter le ou les coupables et les lui livrer.

Si un crime ou délit est commis sur le territoire français par un sujet de Sa Majesté, le consul ou agent de Sa Majesté devra être officiellement informé des poursuites dirigées contre l'accusé et mis en demeure de s'assurer que toutes les formes légales sont bien observées.

Art. 18. Si quelque malfaiteur, coupable de désordres ou brigandages sur le territoire français, se réfugie sur le territoire annamite, l'autorité locale s'efforcera, dès qu'il lui en aura été donné avis, de s'emparer du fugitif et de le rendre aux autorités françaises.

Il en sera de même si des voleurs, pirates ou criminels quelconques, sujets du roi, se réfugient sur le territoire français; ils devront être poursuivis aussitôt qu'avis en sera donné et, si faire se peut, arrêtés et livrés aux autorités de leur pays.

Art. 19. En cas de décès d'un sujet français ou étranger sur le territoire annamite, ou d'un sujet annamite sur le territoire français, les biens du décédé seront remis à ses héritiers; en leur absence ou à leur défaut, au résident, qui sera chargé de les faire parvenir aux ayants droit.

Art. 20. Pour assurer et faciliter l'exécution des clauses et stipulations du présent traité, un an après sa signature, S. Exc. le président de la République française nommera un résident ayant le rang de ministre auprès de S. M. le roi de l'Annam.

Le résident sera chargé de maintenir les relations amicales entre les hautes parties contractantes et de veiller à la consciencieuse exécution des articles du traité.

Le rang de cet envoyé, les honneurs et prérogatives auxquels il aura droit seront ultérieurement réglés d'un commun accord, et sur le pied d'une parfaite réciprocité entre les hautes parties contractantes.

S. M. le roi de l'Annam aura la faculté de nommer des résidents à P ris et à Saïgon.

Les dépenses de toute espèce occasionnées par le séjour de ces résidents auprès du gouvernement allié seront supportées par le gouvernement de chacun d'eux.

Art. 21. Ce traité remplace le traité de 1862, et le gouvernement français se charge d'obtenir l'assentiment du gouvernement espagnol. Dans le cas où l'Espagne n'accepterait pas ces modifications au traité de 1862, le présent traité n'aurait d'effet qu'entre la France et l'Annam, et les anciennes stipulations concernant l'Espagne continueraient à être exécutoires. La France, dans ce cas, se chargerait du remboursement de l'indemnité espagnole et se substituerait à l'Espagne, comme créancière de l'Annam, pour être remboursée conformément aux dispositions de l'article 7 du présent traité.

Art. 22. Le présent traité est fait à perpétuité. Il sera ratifié et les ratifications en seront échangées à Hué dans le délai d'un an, et moins, si faire se peut. Il sera publié et mis en vigueur aussitôt que cet échange aura eu lieu.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent traité et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Saïgon, au palais du gouvernement de la Cochinchine française, en quatre expéditions, le dimanche, quinzième jour du mois de mars de l'an de grâce 1874, correspondant au vingt-septième jour du premier mois de la vingt-septième année de Tu-duc.

COCHITOTOTL s. m. (ko-chi-to-totl). Ornith. Oiseau du Mexique.

COCHITZAPOTL s. m. (ko-chi-tza-potl). Bot. Arbre du Mexique.

COCHLÉARINE s. f. (ko-klé-a-ri-ne — rad. *cochléaria*). Chim. Substance cristalline qui se dépose quelquefois de l'esprit de cochléaria. Elle se dépose en lamelles nacrées, sous forme d'aiguilles fines incolores, et répond à la formule $C^6H^{14}O^2$; sa densité égale 1,248.

COCHLÉEN, ENNE adj. (ko-klé-ain, è-ne — du lat. *cochlear*, cuiller). Syn. de COCHLÉAIRE.

COCHLÉOCTONE s. m. (ko-klé-o-kto-ne). Entom. Syn. de DRILE.

COCHLÉOSPERME s. m. (ko-klé-o-spèr-me — du lat. *cochlear*, cuiller, et du gr. *sperma*, graine). Bot. Plante du Brésil.

* **COCHUT** (André), publiciste français. — Après la révolution de 1848, il avait été nommé directeur du mont-de-piété de Paris, mais il fut remplacé dans ces fonctions au bout de quelque temps. Sous l'Empire, il s'occupa de questions financières et d'affaires industrielles, adressa des correspondances à des journaux étrangers et devint, en 1864, secrétaire général d'une grande société de crédit. Une *Etude sur les opérations et les tendances financières du second Empire*, qu'il publia dans la *Revue des Deux-Mondes* en 1868, fut beaucoup remarquée. Après la révolution du 4 septembre 1870, M. André Cochut fut appelé de nouveau à la direction du mont-de-piété de Paris.

* **COCK** (César DE), peintre belge. — Ce remarquable paysagiste, qui est en pleine possession d'une réputation méritée, a obtenu, en 1869, une nouvelle médaille. Les dernières toiles qu'il a exposées sont : *Fin de la journée dans le bois*, le *Matin dans le bois* (1869); *Effet d'orage en Normandie*, *Un sentier à Sèvres* (1870); le *Printemps dans le bois*, *Rivière sous bois* (1872); *Dans le bois*, *Rivière sous un bois* (1873); le *Chemin du lavoir*, *Cour de ferme à Gasny*, *Ruisseau dans le bois* (1874); *Au printemps*, *Un vieux moulin*, les *Bords de l'Ebre* (1875), etc.

COCKBURN (Henri-Thomas, lord), magistrat et écrivain écossais, né à Edimbourg en 1779, mort en 1854. Son père remplissait de hautes fonctions en Ecosse et était un chaud partisan des priviléges de l'aristocratie. Après de bonnes études, Cockburn fut admis au barreau écossais en 1800; il était lié alors avec Brougham, Jeffrey et Horner et affichait des opinions libérales, qui contrastaient singulièrement avec celles que professait sa famille. En 1807, il fut nommé, grâce à son parent, lord Merville, à un poste officiel; il eut plusieurs fois à se repentir d'avoir accepté une fonction que ses opinions connues lui permettaient difficilement d'exercer. Il donna sa démission au bout de quatre ans, après avoir vainement tenté de concilier les devoirs de sa charge et ses tendances libérales. Il reprit sa place au barreau écossais et se fit une certaine réputation par son talent oratoire et la lucidité avec laquelle il traitait les questions.

Sous le ministère Grey, il fut nommé *solicitor* général pour l'Ecosse et fut chargé avec Jeffrey, qui était, comme lui, un des chefs du parti libéral en ce pays, de préparer le bill de réforme qu'attendait impatiemment sa patrie. En 1834, il devint juge à la cour suprême civile et criminelle d'Ecosse et prit alors, suivant la coutume, le titre de lord.

On lui doit, outre quelques articles remarquables publiés dans la *Revue d'Edimbourg*, la *Vie et la Correspondance de Jeffrey*, dont il fut l'ami et l'exécuteur testamentaire. Deux ans après sa mort, on a publié *Memorials of the times*, ouvrage très-curieux, rédigé sur les notes de Cockburn et qui donne des détails très-intéressants sur la haute société d'Edimbourg.

* **COCKBURN** (sir Alexandre-James-Edmond, baron). — Il est mort vers 1870. Il fut, pendant de longues années, représentant de la ville de Southampton à la Chambre des communes.

* **COCO** s. m. — Ichthyol. Nom vulgaire du pimélode, à Cayenne. V. ce mot au t. XII du *Grand Dictionnaire*.

— *Beurre de coco*, Sorte de beurre obtenu par l'ébullition dans l'eau des amandes écrasées des noix de coco. Il est incolore, onctueux, fusible à 20°. Il rancit facilement et il est formé d'un glycéride qu'on a appelé cocinine ou cocinate de glycérine.

* **COCOS** (îles des) ou **ÎLES DE KEELING**, archipel de l'océan Pacifique, à 40 milles S.-O. du détroit de Sunda, par 12° à 12° 13' de latit. S. et 91° 30' à 91° 38' de longit. E. C'est le groupe principal d'un cercle d'îles de corail qui s'étend sur une longueur de 2 milles 1/4 du N. au S. et une largeur de 1 mille 1/2 de l'E. à l'O. La hauteur moyenne de ces îles au-dessus de la mer est d'environ 3 mètres; une seule s'élève de 15 mètres. Toutes produisent en abondance des noix de coco, d'où vient leur nom; les cocotiers y sont très-nombreux, mêlés à d'autres arbres qui fournissent d'excellents bois de construction. Ces îles furent découvertes en 1608 par William Keeling, qui leur donna son nom; elles étaient tout à fait désertes. En 1823, un aventurier hollandais s'y fixa et y transporta des colons et des esclaves malais; ses sujets, car il s'était fait là une sorte de petite royauté, finirent par le chasser, et en 1827 un Anglais, Ross, y ayant abordé avec sa famille, prit bientôt sur ces colons un véritable ascendant. Il avait apporté des livres; il instruisit les colons, fit construire un schooner qui mit les îles en rapport avec Batavia, exploita intelligemment les abondantes récoltes des cocotiers, créa un port, le port du Refuge ou Port-Albion, sur le point le plus favorable, et administra paisiblement la colonie, comme un domaine privé. La population, qui n'était que de 62 hab. en 1844, atteignait, vingt ans après, le chiffre de 200 hab. Les Anglais y ont établi un magasin de charbon pour les lignes de bateaux à vapeur des mers indiennes et australiennes.

Les îles des Cocos passent pour recéler des trésors qu'y aurait cachés un corsaire, et il s'est même formé en Australie, en 1854, une compagnie qui se proposait de les faire rechercher. Il semble, en effet, assez certain qu'au commencement du siècle une galiote mexicaine, chargée, dit-on, de 15 millions de piastres (75,000,000 de francs), fut capturée par des corsaires dans la traversée d'Acapulco à Manille. Les registres de l'amirauté anglaise font mention du fait. Le bâtiment corsaire fut lui-même capturé par une frégate anglaise; mais la galiote, sur laquelle on avait laissé les piastres, lingots et diamants et qu'on avait munie d'un équipage, l'autre ayant été massacré, parvint à échapper; elle fit voile pour l'île des Cocos, alors encore déserte, et les trésors y furent enterrés. Dans une autre rencontre, ce bâtiment fut capturé à son tour par les Anglais; mais il était vide, et l'équipage fut massacré, moins deux mousses, emmenés à la Jamaïque et emprisonnés étroitement. L'un d'eux mourut; le survivant, du nom de Bogne, restait donc seul à connaître l'endroit où les 75 millions de francs étaient cachés; il avait été relâché depuis longtemps et ne pouvant seul profiter du secret, il finit par en parler. Des armateurs d'Halifax, où il résidait, lui confièrent un navire, et il partit de Panama pour les îles des Cocos; malheureusement Bogne mourut en route, et le navire, mal commandé, échoua dans le golfe de Dulce. Le fils de Bogne, à qui son père avait confié le secret, ne fut pas plus heureux dans une seconde expédition; son bâtiment fut obligé de rebrousser chemin avant d'arriver à destination, faute d'avoir embarqué des provisions suffisantes. C'est à la suite de ces deux tentatives qu'il se forma, en Australie, une compagnie dont le but était de continuer les recherches; mais celles-ci ne paraissent pas avoir abouti; on n'a plus reparlé des trésors des îles des Cocos.

COCONNIER, ÈRE adj. (ko-ko-nié, è-re — rad. *cocon*). Qui a rapport aux cocons de soie : *Les claies* COCONNIÈRES.

* **COCOTTE** s. f. — Méd. vétér. Nom vulgaire de la stomatite aphtheuse ou fièvre aphtheuse. V. APHTHE, au tome Ier du *Grand Dictionnaire*.

COCUYO s. m. (ko-ku-io). Entom. Insecte phosphorescent qui vit dans l'île de Cuba, à La Havane et au Mexique, et que les dames portent comme ornement dans leur coiffure.

COCYTE, médecin célèbre des siècles héroïques, disciple de Chiron. Il guérit Adonis de la blessure que lui avait faite un sanglier sur le mont Liban.

CODAGEN s. m. (ko-da-jènn). Bot. Petite plante du Malabar.

CODAMINE s. f. (ko-da-mi-ne). Chim. Alcaloïde rare de l'opium, dont la description a été donnée au mot PROTOPINE. V. ce mot, au tome XIII du *Grand Dictionnaire*, page 313.

CODAPAIL s. m. (ko-da-pall; *ll* mll.). Bot. Plante des Antilles.

CODET (Louis-Paul-Emile), homme politique français, né à Saint-Junien vers 1820. Riche manufacturier, il devint président du comice agricole de sa ville natale, se fit connaître sous l'Empire par ses idées libérales et fut nommé, par le gouvernement de la Défense nationale, maire de Saint-Junien. Porté candidat à l'Assemblée nationale, dans la Haute-Vienne, par les républicains, il échoua, le 8 février 1871, avec 16,800 voix. Son républicanisme bien connu lui valut d'être révoqué de ses fonctions de maire par le ministre de Broglie. Lors des élections de février 1876, il se porta candidat à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Rochechouart (Haute-Vienne) et fit une profession de foi républicaine très-énergiquement accentuée. Les bonapartistes lui opposèrent M. Albert Lezaud, fils du premier président de la cour d'appel de Limoges. Au scrutin de ballottage (5 mars), M. Codet fut élu député par 5,083 voix. Il est allé siéger dans le groupe de l'Union républicaine, avec laquelle il a constamment voté.

CODFISH s. m. (kod-fich). Nom anglais de la morue.

CODI-AVANACU s. m. (ko-di-a-va-na-ku). Bot. Arbrisseau du Malabar.

CODONATEUR s. m. (ko-do-na-teur — du préfixe *co*, et de *donateur*). Jurispr. Celui qui fait une donation conjointement avec un ou plusieurs autres.

* **CODRE** s. f. Tige de châtaignier...

— s. m. Entom. Genre d'insectes hyménoptères.

CŒDÈS (Auguste), compositeur français, né en 1840. Il était souffleur depuis quelques années à l'Opéra quand il donna aux Folies-Dramatiques, en mars 1875, *Clair-de-lune*, opéra bouffe en trois actes, paroles d'Ernest Dubreuil et Henri Bocage. Il a fait représenter successivement aux Folies-Dramatiques : le 24 février 1876, *Fleur de baiser*, opéra-comique en trois actes et quatre tableaux, avec M. Alexandre jeune; le 19 avril, les *Mirlitons*, vaudeville-revue en trois actes et sept tableaux, avec MM. Alfred Duru et Chabrillat; au Cercle artistique et littéraire, l'*Education d'Achille*, opérette en un acte, avec M. Camille Biers; au théâtre de Dieppe, en septembre 1877, le *Chevalier de Lartignac*, opéra-comique en un acte, fort bien accueilli par le public et peut-être le meilleur ouvrage de l'auteur. M. Cœdès a fait partie du personnel du Théâtre-Lyrique jusqu'en 1876. Il est devenu, l'année suivante, sous-chef des chœurs à l'Opéra. On a encore de lui les *Mystères du harem*, opérette en trois actes et quatre tableaux, dont les paroliers sont MM. Chabrillat et Henri Dorvet.

COÉDUCATION s. f. (ko-é-du-ka-si-on — du préf. *co*, et de *éducation*). Education donnée en commun : *La* COÉDUCATION *des garçons et des filles*.

CŒLIADELPHE adj. et s. (sé-li-a-dèl-fe — du gr. *koilia*, ventre; *adelphos*, frère). Tératol. Se dit des monstres soudés par le ventre.

CŒLOPHLÉBITE s. f. (sé-lo-flé-bi-te — du gr. *koilos*, creux; *phleps*, veine). Pathol. Inflammation de la veine cave inférieure.

CŒNOPODE s. m. (sé-no-po-de — du gr. *koinos*, commun; *pous*, pied). Bot. Embryon des monocotylédones.

CŒRANUS, descendant de l'Argien Mélampe et père de l'augure Polyidus. Voyant un jour pêcher, il acheta quelques dauphins et les rendit à leur élément. Quelque temps après, il fit naufrage et se sauva seul de l'équipage par l'aide d'un dauphin qui le prit sur son dos et le porta dans une caverne de l'île de Zacynthe, qu'on appela depuis Cœranion. A sa mort, son corps ayant été brûlé près de la mer, des dauphins se présentèrent le long du rivage, comme pour honorer ses funérailles. ‖ Lycien, fils d'Iphitus. Il fut tué par Ulysse au siége de Troie. ‖ Crétois, conducteur du char de Mérion. Il périt sous les coups d'Hector.

COÉTENDU, UE adj. (ko-é-tan-du, û — du préf. *co*, et de *étendu*). Qui a une étendue commune et égale : *On a dit que l'âme est localement présente dans certains organes et qu'elle y est* COÉTENDUE *à la matière qu'elle anime*.

* **CŒUR** s. m. — Sport. *Cœur cassé*, Se dit d'un cheval qui, ayant déjà couru plusieurs fois, se laisse aller au découragement et refuse de courir de nouveau.

Cœur (TRAITÉ CLINIQUE DES MALADIES DU), par Bouillaud. V. MALADIE, au tome X du *Grand Dictionnaire*, page 995.

CŒUS, un des Titans, fils d'Uranus et de la Terre, père de Latone et d'Astérie, qu'il eut de sa sœur Phébé.

* **COFFINIÈRES** (Antoine-Simon-Gabriel), littérateur et jurisconsulte. — Il est mort vers 1865.

COFFINIÈRES DE NORDECK (Grégoire-Gaspard-Félix), général français, né en 1811. Il quitta de l'Ecole polytechnique pour entrer à l'Ecole d'application, d'où il sortit pour entrer dans le génie. Il fut nommé général de division en 1865 et chargé du commandement du génie de la place de Metz, puis de la place elle-même (août 1870).

C'est à cette époque qu'il commence à jouer un rôle réellement important et qui mérite d'être relaté avec quelques détails.

Lorsque Bazaine fut nommé (12 août 1870) commandant en chef de l'armée du Rhin et reçut l'ordre de franchir la Moselle sans retard, M. Coffinières, qui commandait le génie à Metz, fut invité à construire les ponts nécessaires au passage; pour des motifs tirés de l'insuffisance du matériel et des pluies torrentielles tombées quelques jours avant celui où devait avoir lieu le passage, il ne put être prêt que le 14 août et assez tard dans la journée. Lorsque, le 26 août, Bazaine consulta ses officiers généraux sur la question de savoir s'il convenait de tenter un effort pour franchir les lignes prussiennes qui retenaient l'armée française sous Metz, ou s'il était préférable d'immobiliser les troupes ennemies sous cette place, M. Coffinières fut d'avis que l'armée française devait rester sous Metz, car la place privée de l'armée qui la protégeait ne pouvait résister plus de quinze jours, les forts se trouvant dans un état des moins satisfaisants.

Le commandant supérieur fit mettre les forts en état, et le 15 septembre, c'est-à-dire vingt jours environ après le jour où on se décidait à rester sous Metz, la place était aussi bien défendue qu'elle pouvait l'être, étant données les ressources dont on disposait.

Le 8 octobre, le général Coffinières, invité par Bazaine à faire connaître son opinion sur l'ensemble de la situation, répondait ce qui suit à cette question également posée à tous les officiers généraux qui se trouvaient sous les ordres du commandant en chef :

« Votre Excellence me fait l'honneur de me demander, par sa dépêche confidentielle du 7 octobre, de lui faire connaître par écrit mon opinion personnelle et mon appréciation motivée sur l'ensemble de la situation. Mes réflexions sur cette grave question peuvent se résumer comme il suit :

» Je commence par rappeler en quelques mots les événements antérieurs.

» A la fin de juillet, l'armée du Rhin complétait son organisation et s'établissait sur la frontière de l'Est, depuis Sierck jusqu'à Lauterbourg, sur une longueur de 36 lieues. Les combats de Wissembourg et de Spickeren firent voir que notre ligne était trop étendue; un mouvement de concentration sur Metz fut décidé. Notre armée commençait même à passer sur la rive gauche de la Moselle, lorsque s'engagea la bataille de Borny, le 14 août. En ce moment, le projet était de rejoindre les forces qui se réunissaient à Châlons. Cependant, après les batailles, glorieuses pour nos armes, des 16 et 18 août, l'armée rentra dans le camp retranché de Metz. La place fut immédiatement bloquée.

» Il fut décidé dans un conseil de guerre, tenu le 6 août, dans le château de Grimont, que jusqu'à nouvel ordre on resterait dans l'expectative, en manœuvrant le plus énergiquement possible autour de la place. Cependant, la certitude de trouver une armée dans les Ardennes décida le général en chef à se mettre en mouvement pour rejoindre cette armée. Le 31 août, les plateaux de la rive droite furent occupés dans le but de repousser l'ennemi et de marcher vers Stenay. La bataille de Sainte-Barbe n'eut pas de résultat décisif, et, par une fatalité sans exemple dans l'histoire, l'armée du maréchal Mac-Mahon était détruite le même jour à Sedan.

» Cet événement eut des conséquences très-graves. L'ennemi resserra le blocus de Metz et marcha sur Paris, où se produisaient de grandes complications politiques.

» Huit ou dix jours de pluie rendirent toute opération impossible pendant la première quinzaine de septembre; mais bientôt le général en chef entreprit des sorties vigoureuses et journalières, notamment vers Peltre, Ladonchamps, etc. L'armée fournissait, en outre, de nombreux travailleurs pour terminer les défenses de la place et pour construire des lignes aujourd'hui inexpugnables.

» La place, de son côté, a exécuté des travaux considérables : le corps de place a été mis en état de défense, les zones de servitude ont été dégagées, des ponts ont été construits, de nombreuses ambulances ont été créées, l'armement de la place et des forts a été mis sur les remparts, on a fabriqué des quantités considérables de poudre et de cartouches. L'ordre a été maintenu dans la ville, et un recensement a prouvé que la population civile et la garnison normale de Metz avaient des vivres pour cinq mois.

» La situation du service des vivres à la date du 8 octobre au soir fait ressortir les chiffres suivants, en admettant la ration à 300 grammes :

	Rations.
En blé	290,000
En farine.	410,000
En pain.	84,000
En biscuit	68,000
Total. . .	852,000

» Le nombre des rationnaires étant de 160,000 environ, on voit que nous avons encore du pain pour cinq jours, savoir : les 9, 10, 11, 12 et 13 octobre. Nous devons ajouter que la viande de cheval est en grande abondance, que nous avons plus de 3,000,000 de rations de vin et eau-de-vie, et que l'armée proprement dite a dans le sac des vivres pour quatre jours; mais cette réserve ne peut compter que pour deux jours, à cause des avaries. Si nous comptons, d'autre part, que la garnison et les ambulances arrivent à rattraper deux jours de vivres, nous pourrions atteindre le 15 ou le 16 octobre.

» La ville possède en ce moment 5,000 quintaux de blé; en prélevant 3,000 quintaux, nous gagnerions encore cinq jours, soit les 16, 17, 18, 19 et 20 octobre.

» Telle est la limite extrême à laquelle nous pourrions atteindre, en épuisant toutes les ressources possibles. Mais comme on ne saurait attendre jusqu'au dernier moment, à cause de l'impossibilité de nourrir instantanément 230,000 âmes, nous concluons que l'on doit poser en fait qu'il y a nécessité absolue de prendre un parti avant le dimanche 19 octobre.

» La première inspiration de la bravoure et du patriotisme est de forcer les lignes ennemies, de couper leurs communications, de braver tous les dangers, pour aller se joindre à la nation armée, et de laisser la place de Metz se défendre elle-même. La froide raison fait voir que ce généreux et héroïque projet ne peut amener que des catastrophes. Une armée de 80,000 à 100,000 hommes, lancée au milieu des forces ennemies qui l'environnent de toutes parts à grande distance, sans vivres, sans artillerie, sans cavalerie, sans objectif déterminé et surtout sans lignes d'opération, serait une armée perdue.

» D'un autre côté, les magasins de la place sont vides et la ville ne possède plus que 5,000 sacs de blé. La population civile, la population militaire et les 20,000 malades ou blessés vivraient très-péniblement avec les 5,000 sacs de blé pendant huit ou dix jours, et la place serait obligée de se rendre.

» Nous concluons donc que le départ de l'armée serait funeste, et qu'il doit être écarté comme ayant pour conséquence la perte certaine de la place et la perte très-probable de l'armée.

» Quelques personnes pensent qu'il serait possible de se procurer des vivres en exécutant quelques opérations importantes.

» Il nous semble évident que ce but ne saurait être atteint, parce que les environs de la place sont épuisés et parce qu'une sortie trop lointaine équivaudrait à un départ de l'armée, ce que nous avons reconnu inadmissible.

» Il se produit une autre opinion plus sérieuse et qui prend sa source dans des sentiments militaires fort respectables. Il semble impossible à quelques hommes de cœur d'entrer en arrangement avant d'avoir tenté un suprême effort, d'avoir livré un grand combat. Une bataille peut être livrée, et, quelle qu'en soit l'issue, on succomberait avec honneur

» Le maréchal commandant en chef de l'armée peut seul apprécier si cet avis mérite d'être pris en considération. Ce que je me borne à constater en ma qualité de commandant supérieur de la place de Metz, c'est qu'avec ou sans combat, si quelque événement imprévu ne vient se produire, l'armée et la place de Metz ne peuvent résister au delà du dimanche 19 octobre, parce que les vivres seront alors complétement épuisés. »

Ainsi donc, dans cette pièce que nous avons tenu à citer *in extenso*, le général Coffinières concluait au maintien de l'armée de Bazaine sous Metz, tout en affirmant qu'elle devait nécessairement capituler prochainement faute de vivres. Quelques semaines plus tôt, il avait déclaré que, sans l'armée de Bazaine, Metz ne pouvait tenir, en raison du mauvais état des travaux de défense, et le jour où ces travaux étaient terminés, ils ne pouvaient être d'aucune utilité, puisque la place, elle aussi, allait manquer de vivres. Dans le conseil de guerre tenu le 10 octobre 1870 sous la présidence de Bazaine, le général Coffinières fit le bilan de toutes les ressources alimentaires dont on disposait et affirma qu'avec toutes les économies et réductions possibles on ne pouvait dépasser le 20 octobre. Il parla également de l'état sanitaire et de l'invasion du typhus, de la variole et de la dyssenterie dans les établissements civils où étaient recueillis les blessés et les malades militaires. Il conclut à la nécessité de traiter avec l'ennemi et approuva les résolutions prises à ce sujet par le conseil.

Dans le conseil de guerre tenu à Metz le 18 octobre, jour où les conditions faites par l'ennemi étaient connues, M. Coffinières déclara qu'il fallait tenter d'obtenir de meilleures conditions et conseilla de prendre les armes si les négociations échouaient. Il avait refusé antérieurement de livrer la place sans un ordre formel du général en chef et voulait, à défaut de cet ordre, que le sort de la place ne fût pas lié à celui de l'armée de secours.

Lorsque Bazaine demanda que des négociations fussent entreprises avec l'ennemi, à l'effet de permettre à l'armée de Metz de se retirer et de concourir exclusivement à l'établissement d'un gouvernement avec lequel l'Allemagne pourrait traiter, M. Coffinières, seul avec M. Lebœuf, se prononça contre cette proposition. Il sentit certainement combien était étrange cette prétention qu'avait Bazaine de vouloir utiliser contre la France et la République qu'elle avait acclamée une armée dont il n'avait pas su tirer parti contre les Prussiens.

Lorsque Bazaine fut traduit devant le 1er conseil de guerre qui, après l'avoir condamné à mort, se pressa si fort de demander sa grâce, M. Coffinières fut cité comme témoin. Dans l'audience du 31 octobre, il fit la déposition suivante :

« M. LE PRÉSIDENT. Veuillez, monsieur le général, exposer au conseil tout ce que vous trouverez dans vos souvenirs relativement aux communications qui ont existé durant la première période de l'investissement aussi bien entre vous et le gouvernement d'alors qu'entre l'armée du Rhin et l'armée de Châlons.

» LE GÉNÉRAL COFFINIÈRES. Je désirerais auparavant fournir au conseil quelques explications sur l'armistice qui a été conclu le 15 août pour l'enterrement des morts et qui a donné lieu à des observations qu'il m'importe de relever.

» M. LE PRÉSIDENT. Vous avez la parole. »

M. le général Coffinières expose que l'armistice n'avait été conclu que pour deux heures, de trois à cinq; mais que ce délai était insuffisant et qu'en outre les troupes occupant le fort Saint-Quentin avaient été prévenues trop tard. On lui demande pourquoi cet armistice a été porté de deux heures à vingt-quatre heures; il répond d'une manière vague et se contente de nier que cette prolongation ait été favorable aux mouvements de l'ennemi. Le président lui objecte que des forts on apercevait les masses ennemies traversant la Moselle et prenant position; il ne le conteste pas, mais il réplique qu'on les voyait de loin. M. le commissaire du gouvernement intervient alors et lui fait observer qu'il aurait dû, au moins, si loin que lui parussent les masses ennemies, informer le maréchal Bazaine et de leur présence et de l'armistice qu'il allait conclure. A cela, le général Coffinières répond avec vivacité que M. le général Pourcet ne se doute pas de la situation dans laquelle on se trouvait; que le maréchal était dans la vallée et qu'il savait aussi bien que lui où était l'ennemi; qu'une armée de 250,000 hommes ne se cache pas dans un ravin et qu'en outre il est inutile d'arracher un général en chef à de graves préoccupations, pour lui parler d'un armistice sans importance.

« M. LE PRÉSIDENT. Le conseil a entendu vos explications sur cet incident. M. le docteur Lefort sera rappelé si cela est jugé convenable. Veuillez faire votre déposition sur les communications de la place de Metz avec le gouvernement et l'armée de Châlons.

» R. Après avoir pris possession du gouvernement de la place, j'ai travaillé à son armement et à son approvisionnement. Les vivres et les munitions avaient sensiblement diminué. Le 18 août, entrevoyant la possibilité d'un siége prolongé avec des charges plus

grandes, j'ai expédié une dépêche au ministre de la guerre pour lui demander des vivres et des munitions. C'est la seule communication que j'aie eue avec l'extérieur. Durant le blocus, vers le 20, j'ai reçu un émissaire qui m'a dit que l'empereur voulait absolument des nouvelles. Je répondis à l'empereur. En octobre, j'ai envoyé par ballon plusieurs lettres; le ballon a été pris par les Prussiens. J'ai eu, en outre, des rapports avec de nombreux émissaires. Flahaut est venu le 20 août, puis des paysans, puis huit autres dont je n'ai pas retenu les noms.

»D. N'avez-vous pas expédié un télégramme à l'empereur en date du 17 août?

»R. Je ne me souviens pas. »

Lecture est donnée par le greffier de cette dépêche, dans laquelle il est dit : « Nous vous demandons du biscuit et de la poudre, nous sommes à peu près bloqués. »

»D. Vous considériez donc Metz comme bloqué le 17 août?

»R. Non, et je ne crois pas que la dépêche soit de moi.»

La dépêche est soumise au maréchal Bazaine qui, lui aussi, ne s'en reconnaît pas l'auteur.

«D. Avez-vous eu connaissance, le 20 août, d'une dépêche du commandant Magnan?

»R. Je ne m'en souviens pas.

»D. Vous avez reçu Flahaut le 20, et il vous a remis une dépêche du colonel Turnier, vous donnant des nouvelles du commandant Magnan?

»R. Oui, j'ai reçu des dépêches pour M. le maréchal et j'ai dû les transmettre.

»D. L'arrivée de ces nombreuses dépêches a dû vous frapper?

»R. J'ai vu le nommé Flahaut, mais j'ai transmis ses dépêches sans m'en préoccuper autrement.

»D. Vous avez attaché plus d'attention à la demande de renseignements qui vous a été faite au nom de l'empereur; mais avez-vous rendu compte de votre réponse au maréchal Bazaine?

»R. J'ai dû lui en rendre compte.

»D. Le 26 août, à la conférence tenue par les chefs de corps, a-t-il été question de nouvelles récentes de l'armée du maréchal Mac-Mahon et de sa marche sur le Nord?

»R. Il n'a pas été question de la marche de l'armée du maréchal de Mac-Mahon, mais d'un mouvement pour prendre nos positions. Ce jour-là, le 3e corps est passé sur la rive droite.

»D. Vous avez été averti que les fils télégraphiques reliant Metz, Thionville et Paris étaient rétablis le 19 août?

»R. Oui.

»D. En avez-vous informé le maréchal?

»R. Le maréchal était au Ban Saint-Martin.

»D. Eh bien! vous pouviez l'en informer et rapidement?

»R. Oui, j'ai dû l'informer, c'est probable.

»D. Le directeur des télégraphes a déclaré qu'il vous avait proposé de jeter un câble dans la Moselle pour assurer les communications avec Thionville. Pourquoi ne l'avez-vous pas voulu?

»R. Parce que je n'avais pas 30 kilomètres de câble, et si je les avais eus, je ne m'en serais pas dessaisi, vu que j'avais également besoin de me tenir en communication avec la frontière.

»D. Cependant il était aussi important au moins de conserver des relations avec le reste de la France. M. le directeur des télégraphes a dit qu'il avait offert de mettre à votre disposition le câble nécessaire, et que vous l'aviez éconduit sans lui donner aucune explication de votre refus.

»R. Je ne crois pas que le directeur des télégraphes m'ait fait cette proposition. D'ailleurs, beaucoup de gens venaient me trouver à cette époque pour me soumettre des propositions plus ou moins raisonnables, et vous comprenez que je ne me donnais pas la peine de leur fournir l'explication de mes déterminations.

»M. LE GÉNÉRAL POURCET. Pouvez-vous nous dire à quelle époque M. de Fénelon est sorti de Metz et par quel moyen il est sorti?

»R. Beaucoup de gens demandaient à sortir et offraient toutes sortes de moyens; M. de Fénelon a été du nombre; maintenant est-il sorti? Je n'en ai plus entendu parler, mais je n'en sais rien.

»D. Vous avez eu une conversation avec M. Renoux à son entrée à Metz?

»R. M. Renoux? Je ne sais pas. Si je devais me souvenir de toutes les conversations que j'ai eues à ce moment-là!... M. Renoux était-il civil, était-il militaire? »

Comme on le voit, M. Coffinières semble avoir perdu le souvenir de tous les faits qui se sont passés sous ses yeux. Il ne sait plus rien ou à peu près des événements auxquels il a été mêlé.

A propos de la capitulation, voici ce qu'il disait devant le même conseil dans la séance du 29 novembre 1873 :

« C'est le 24 octobre qu'une lettre du maréchal Bazaine m'apprit la capitulation prochaine et me fit comprendre que la place de Metz subirait le sort de l'armée. Je réunis le conseil de défense et le conseil municipal et leur fis part des résolutions du commandant en chef. Mon devoir était d'obéir, j'ai obéi.

»Plus tard, je reçus une nouvelle lettre du maréchal relative au matériel de la place de Metz. J'étais invité à désigner six commissaires chargés d'inventorier le matériel et de le livrer à l'autorité allemande.

»Cet inventaire a fait croire que le matériel ferait retour à la France après la paix, assertion que nous retrouvons dans une des proclamations.

»D. Le général Coffinières a-t-il été étonné de recevoir la lettre du maréchal en date du 24 octobre?

»R. Le général répond qu'il était préparé à la triste nouvelle et reconnaît que depuis deux jours il savait que cette lettre lui serait adressée. Cela résultait d'une longue conversation qu'il avait eue avec le maréchal. »

Le duc d'Aumale fait au général Coffinières une observation assez importante :

«Je trouve, dit-il, dans le procès-verbal de la séance du 28 octobre une note ainsi conçue : « Le général Coffinières insiste vivement pour que le sort de la place soit séparé de celui de l'armée; il croit pouvoir tenir jusqu'au 5 novembre et se déclare décidé à ne rendre la place qu'à la dernière extrémité, en vertu du serment qu'il a prêté. Si l'ennemi exige la reddition de Metz, le général Coffinières ne livrera la ville que sur un ordre du maréchal. »

Le général Coffinières, qui paraît avoir eu un bon mouvement, s'en défend aujourd'hui; il proteste contre ce procès-verbal, qui lui est favorable, et invoque sa subordination absolue. Il n'a jamais opposé de résistance à son chef, il n'a même pas fait d'observations.

«D. Quelles mesures avez-vous prises pour assurer la destruction du matériel et de l'armement?

»R. Je n'avais aucune mesure de ce genre à prendre spontanément; j'étais sous la dépendance du maréchal Bazaine, c'était à lui de prendre les dispositions qu'il jugeait convenables.

»D. Mais enfin, vous auriez dû détruire le matériel de la place?

»R. Aucun des chefs de corps d'armée n'a détruit son matériel. »

Le président fait remarquer au général Coffinières qu'il ne se trouvait pas dans les mêmes conditions que les autres généraux : ceux-ci n'étaient absolument que des subalternes, tandis que le général Coffinières avait un commandement indépendant de l'armée du Rhin. Les ordres de destruction du matériel, indispensables pour les chefs des différents corps d'armée, n'étaient pas nécessaires pour le gouverneur de Metz.

M. Coffinières n'a pas pensé à tout cela, il le déclare nettement. Il n'a pas cru pouvoir prendre sur lui une mesure d'une si haute importance.

Arrivons à la question des drapeaux. C'est le général Coffinières qui, le premier, a reçu l'ordre relatif à la destruction des drapeaux, ordre qu'il a transmis au gouverneur de l'arsenal.

Interrogé sur ce qu'il pense de cet ordre, le général déclare qu'il l'a cru définitif et qu'il a considéré les drapeaux comme devant être brûlés.

Rien ne lui était plus facile que d'ordonner au directeur de l'arsenal, qui était sous ses ordres, de les brûler effectivement; mais il a fait pour les drapeaux comme pour le matériel de la place, c'est-à-dire qu'il n'a rien fait.

En somme, le rôle du commandant supérieur de Metz fut aussi peu brillant que possible.

Depuis lors, cet officier supérieur a fait peu parler de lui; il a été nommé en 1873 membre d'une commission mixte des travaux publics au ministère de la guerre.

COFICHE s. f. (ko-fi-che). Nom que donnent les Granvillais à l'haliotide ou oreille de mer. ‖ On dit aussi CODFICHE.

COGGIA s. f. (kog-ji-a — nom d'homme). Nom donné à une comète découverte à Marseille par M. Coggia, employé de l'observatoire, dans la nuit du 17 au 18 avril 1874.

* **COGNAC**, ville de France (Charente), ch.-l. d'arrond., à 51 kilom. d'Angoulême par le chemin de fer; pop. aggl., 12,761 hab. — pop. tot., 13,677 hab. L'arrond. comprend 4 cant., 62 comm., 67,261 hab. D'après quelques historiens, Cognac serait le *Condate* ou le *Cunaco* de la Table Théodosienne. On trouve dans les environs de nombreux débris de l'époque romaine. « Cognac, dit le *Dictionnaire du commerce et de la navigation*, est aujourd'hui le centre et l'entrepôt des eaux-de-vie si renommées qui se fabriquent dans les deux départements de la Charente et de la Charente-Inférieure, et principalement dans les communes environnantes de la Champagne (cantons de Cognac, de Segonzac et d'Archiac). Elles se distinguent des eaux-de-vie de toute provenance par un double mérite : la délicatesse et la puissance de leur arome. La production de l'eau-de-vie donne lieu à Cognac à un mouvement d'affaires de près de 90 millions de francs, année commune. Presque toutes les eaux-de-vie de Cognac sont enlevées, au sortir de l'alambic, par l'Angleterre, la Russie et l'Amérique. Plusieurs des négociants de Cognac ont des succursales à Bordeaux, à Londres et à New-York.

» L'industrie de Cognac consiste principalement dans la fabrication des appareils pour la distillation et dans la tonnellerie. »

En 1864, la ville de Cognac a fait élever une statue équestre en bronze à François Ier, né à Cognac. Cette œuvre d'art a pour auteur M. Etex. Le sculpteur a représenté le héros de Marignan bardé de fer et lançant son cheval au galop dans la mêlée; il a l'épée à la main et vient de renverser une ligne de piquiers suisses; un Espagnol s'élance pour l'arrêter. Le piédestal, en marbre blanc, est orné de huit bas-reliefs retraçant divers épisodes de la vie de François Ier.

En 1867, deux embranchements des chemins de fer des Charentes ont été inaugurés; l'un relie Cognac à Angoulême, l'autre Cognac à Rochefort.

COGNAT (Joseph), journaliste français, né à Montréal (Ain) en 1821. Il entra dans les ordres, puis il collabora à l'*Ami de la religion*, dont il fut rédacteur en chef de 1852 à 1855. L'abbé Cognat a publié depuis lors : *l'Univers jugé par lui-même* ou *Etudes et documents sur le journal l'*Univers (1856, in-8°); *Clément d'Alexandrie, sa doctrine et sa politique* (1859, in-8°); *Polémique religieuse. Quelques pièces pour servir à l'histoire des controverses de ce temps* (1861, in-12); *la Suède libérale devant l'Europe* (1862, in-8°); *Vie de Mgr Alexandre-Raymond Devie* (1865, 2 vol. in-8°); *Lettre à M. Gambetta, orateur de Saint-Quentin* (1872, in-12). L'abbé Cognat a publié une édition des *Mémoires* de Mme de Motteville, adaptée à l'usage de la jeunesse.

* **COGNIARD** (Charles-Théodore), auteur dramatique. — Il est mort à Paris en 1872. Les dernières pièces qu'il a composées en collaboration avec son frère sont : la *Reine Crinoline* ou le *Royaume des femmes*, pièce fantastique en cinq actes (1863); les *Voyages de la Vérité*, pièce fantastique en cinq actes (1864), avec Grangé; *Grégoire*, vaudeville en un acte (1865), avec Bernard Lopez; l'*Homme masqué et le sanglier de Bougival*, folie en un acte (1868). — Son neveu, Léon COGNIARD, né en 1836, mort en 1870, s'associa à M. Moreau-Sainti dans la direction du théâtre des Folies-Dramatiques et écrivit, avec H. Bocage, un vaudeville intitulé : *C'est au-dessus* (1868).

COGNOSCIBLE adj. (kog-noss-si-ble — du lat. *cognoscere*, connaître). Philos. Qui peut être connu, qui est accessible à l'intelligence humaine.

***COGNOSCO** s. m. (kog-no-sko). Mastic dont on se sert pour remplir les gelivures du bois.

COGRUS s. m. (ko-gruss). Ichthyol. Genre douteux de poissons, qu'on croit appartenir au genre ophisure.

* **COHEN** (Joseph), publiciste français. — En 1853, il devint rédacteur en chef du *Pays, journal de l'Empire*, dans lequel il se fit l'apologiste ardent du despotisme impérial. En 1860, M. Cohen quitta ce journal pour fonder, avec M. de La Guéronnière, la *France*, nouvel organe impérialiste dont il fut également le rédacteur en chef. Au commencement de 1869, il quitta cette feuille et s'occupa d'affaires financières. En juillet 1871, il entra à la *Presse*, dont il conserva pendant un certain temps la direction. En 1872, M. Cohen se chargea, moyennant le prélèvement d'une commission, de procurer des bailleurs de fonds à M. Alphonse Millaud, qui avait entrepris de liquider la désastreuse situation financière que Moïse Millaud avait laissée en mourant. Il lui donna l'idée du syndicat pour l'emprunt de 1872, fut traduit, avec Alphonse Millaud, en police correctionnelle, sous l'inculpation d'escroquerie, le 12 juin 1873, et se vit condamné à trois ans de prison et 3,000 francs d'amende. M. Cohen avait été nommé en 1867 officier de la Légion d'honneur, pour services rendus à l'Empire.

COHENDY (Michel), archéologue français, né à Clermont-Ferrand en 1811. Elève de l'Ecole des chartes, il est devenu archiviste du département du Puy-de-Dôme, membre de l'Académie de Clermont et de plusieurs autres sociétés savantes. Outre des mémoires publiés dans le recueil de l'Académie des sciences et belles-lettres de Clermont-Ferrand, on lui doit : *Inventaire de toutes les chartes antérieures au* XIIIe *siècle qui se trouvent dans les archives de la préfecture du Puy-de-Dôme* (1855, in-8°); *Monographie historique de la juridiction consulaire en Auvergne* (1856, in-8°); *Mémoire historique sur les modes successifs de l'administration dans la province d'Auvergne et le Puy-de-Dôme* (1856, in-8°); *Chroniques d'Auvergne* (1858, in-8°); *Note sur la papeterie d'Auvergne* (1863, in-8°); *Notice sur les entreprises de dessèchement des lacs et marais dans la généralité de l'Auvergne* (1870, in-8°); *Céramique arverne et faïence de Clermont* (1874, in-8°), etc.

COHINE s. f. (ko-i-ne). Bot. V. CRESCENTIE.

COHOBATEUR adj. m. (ko-o-ba-teur — rad. *cohobation*). Qui sert à opérer la cohobation : *Appareil* COHOBATEUR.

* **COIFFER** v. a. ou tr.—Prendre ou porter pour coiffure : COIFFER *la tiare*.

* **COIGNARD** (Louis), peintre paysagiste français. — De 1864 à 1869, M. Coignard n'envoya rien aux Salons de peinture. Il reparut à celui de 1870 avec le *Lac*, paysage peuplé d'animaux. Depuis lors, il a exposé : *Troupeau sur la lisière d'une forêt*, *Vaches au marais* (1873); *Troupeau de vaches au pâturage* (1874); *Un troupeau de moutons*, *Une matinée dans les herbages* (1875); *Bœufs au repos*, *Abreuvoir dans une prairie de la vallée d'Auge* (1876), etc.

* **COIN-DELISLE** (Jean-Baptiste-César), jurisconsulte. — Il est mort en 1865.

COÏTAL, ALE adj. (ko-i-tal, a-le — rad. *coït*). Physiol. Qui a rapport au coït.

COJEDÈS, un des Etats ou provinces de la république de Venezuela; ch.-l., San-Carlos.

* **COLA** s. f. — Ichthyol. Nom donné à l'alose dans les provinces du Midi.

COLASPISOME s. m. (ko-la-spi-so-me — de *colaspis*, et du gr. *sôma*, corps). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des chrysomélines, qu'on appelle aussi ACIS.

COLATOIRE adj. (ko-la-toi-re — du lat. *colare*, couler). Anat. Se disait autrefois des organes appelés aujourd'hui dépurateurs, tels que le rein, le foie.

COLAXA, épouse d'Inachus et mère de Phoronée. Elle est plus souvent appelée Mélie.

COLAXAS, fils de Jupiter et de la nymphe Hora. Il était roi des Bisaltes, qui, en souvenir de son origine, prirent la foudre pour armoiries.

Colbert et son temps, par M. Alf. Neymarck (Paris, 1877, 2 vol.). Les documents abondent sur Colbert : la Bibliothèque nationale, les Archives, les ministères en offrent en grand nombre, et tous sont précieux au plus haut point. Nous n'avons même pas à déplorer absolument la perte de ceux que renfermait le ministère des finances et que l'incendie de 1871 a détruits. Quelque regrettable que soit cette perte, ce fonds d'une richesse extrême n'a pas complétement disparu. M. Pierre Clément avait pu le compulser avant 1870 pour son grand recueil de la correspondance de Colbert. M. Neymarck a donc eu à sa disposition tout un monde de recherches, et, si nous constatons ce fait, c'est moins pour diminuer son mérite, qui ne saurait être contesté, que pour établir la sûreté de ses renseignements. M. Alf. Neymarck a puisé à toutes ces sources connues, à d'autres encore, et il trace de la carrière du grand ministre un exposé détaillé, mais un peu sec parfois, comme une nomenclature. En revanche, notamment dans le deuxième volume, il nous donne sur la vie domestique de Colbert, sur ses goûts, sur ses délassements aux rares heures de loisir, des renseignements curieux, instructifs, piquants même, car ils éclairent d'un jour nouveau, plus sociable, plus doux, la figure un peu sombre, un peu dure de cet « homme de marbre, » comme l'appelait Gui Patin.

Colbert descendait-il réellement des Kolberg d'Ecosse? et doit-on prendre au sérieux la magnifique origine que lui trouvèrent un jour des généalogistes complaisants? M. Neymarck n'éclaircit pas la question, et paraît y attacher assez peu d'importance. Ce qui est certain, c'est que Colbert était un bourgeois, qu'il l'a toujours été et que nul ne le fut plus que lui. Il en avait toutes les allures, toutes les qualités et aussi tous les défauts : économe, rigide, âpre et infatigable; d'un esprit qui n'avait ni l'éclat ni la grâce, mais solide, robuste, dont tous les ressorts étaient, ainsi que l'a dit M. Bérard, admirablement montés et bandés pour l'action soutenue; d'une précision qui se révélait dans les moindres détails. Son père était un drapier de Reims, à l'enseigne du *Long-vêtu*. Il avait pour oncle un autre négociant, un des plus riches bonnetiers de Troyes. Ce fut chez celui-ci que Colbert débuta. Il y resta quelques mois; de là, il passa à Lyon commis d'un banquier, puis à Paris, où il entra dans les bureaux des finances. Détail singulier, il dut la faveur d'y être admis aux démarches et à l'appui de Le Tellier, le père de son futur rival. Colbert ne tarda pas à se faire distinguer, et son nom arriva aux oreilles de Mazarin, qui le choisit comme intendant; ce fut le point de départ de sa fortune. Confident du cardinal, Colbert était déjà un personnage lorsque Mazarin mourant le légua, dans une parole restée célèbre, à Louis XIV et à la France.

Après la chute de Fouquet, Colbert devint contrôleur général des finances, et son activité merveilleuse s'étendit bientôt sur les branches de l'administration les plus opposées. On est saisi, dit avec raison M. Bérard, quand on considère le fardeau, l'écrasant fardeau qu'il a supporté durant plus de vingt années, sans faiblesse, jusqu'au dernier jour de sa vie, embrassant tout, pénétrant tout pour tout renouveler. Louvois, lui, n'eut jamais, au demeurant, qu'un seul ministère à conduire : la guerre; mais Colbert! Songez que dans ses mains il tenait quatre ou cinq départements ministériels, et quels départements! les finances, le commerce et l'industrie, la marine, l'intérieur, jusqu'aux beaux-arts et aux lettres, les lettres du siècle de Louis XIV!

M. Neymarck suit tour à tour Colbert dans ces administrations si diverses, où tout était à créer ou à refaire : dans les finances, qui, depuis Sully, étaient redevenues ce qu'elles étaient sous les Valois, ce qu'elles redeviendront après Colbert, ce qu'elles seront à la veille de la Révolution, qu'elles amèneront, un abîme de dilapidations effrontées, d'expédients vexatoires et absurdes, de confusion, d'anarchie; dans l'industrie, qu'il a fait fleurir superbement, après l'avoir transplantée sur notre sol; dans la marine, que ce fils de drapier, cet ancien commis, qui n'avait peut-être jamais mis le pied sur un navire de guerre, organise et place au premier rang des marines de l'Europe; enfin, dans les choses de l'art et de la littérature, que cet homme d'affaires et de chiffres comprend et protége avec une libéralité si grande et si entendue, qu'elle laisse bien loin derrière elle tout ce qu'avaient fait et François Ier, le père des lettres, et Richelieu.

M. Neymarck, dont la compétence en matière de finance est si bien établie, consacre une partie considérable de son remarquable ouvrage à l'étude des mesures financières. Là est, d'ailleurs, un des grands titres, le plus grand peut-être, de Colbert. Son avénement opéra dans notre système fiscal une véritable révolution. Mais que pouvaient les réformes les plus salutaires sous une monarchie absolue? Elles duraient ce qu'il plaisait au roi. En vain Colbert luttait contre le faste et le goût des grandes guerres; il lutta jusqu'à la fin, mais il fut vaincu. Versailles et les armées, des travaux gigantesques et des guerres continuelles replongeaient nos finances dans le désordre d'où il les avait si laborieusement tirées. « Colbert, dit M. Bérard, était vaincu par Louvois, le ministre de la paix par le ministre de la guerre, le conseiller de raison par le flatteur des passions royales, le bon génie de Louis XIV par son génie funeste; car ces deux hommes représentent les deux phases caractéristiques et comme les deux faces opposées du règne. »

M. Neymarck distingue dans la carrière de Colbert deux périodes : la première commence en 1661 et s'étend jusqu'à la guerre de Hollande en 1673; c'est la période de la faveur, des grandes réformes, de la toute-puissance; la seconde va de 1673 à la disgrâce de Colbert. Dans cette seconde période, l'activité du ministre semble décroître avec son crédit; sa main est moins ferme; on sent comme une lassitude, comme un engourdissement. Mais est-ce bien Colbert qu'il faut accuser, et ne convient-il pas plutôt de rendre responsables de ce changement Louvois, qui paralysait et rendait stériles les efforts du financier, Louis XIV, qui préférait aux conseils d'un grand ministre la servilité d'un flatteur? « Réponse éloquente, dit M. Bérard, aux partisans du gouvernement personnel. Ceux-là disent : sous le gouvernement parlementaire, rien ne se fait de grand. Que peut un ministre entravé par le contrôle jaloux et par les chicanes incessantes de deux Chambres? Mais sous un maître, un homme supérieur a en main ces deux choses : le pouvoir et le temps. Rien ne gêne sa libre action; a-t-il conçu un plan grandiose, il peut l'exécuter. Oui, répondrons-nous aux partisans de la monarchie absolue; mais ce qu'un grand ministre a édifié la veille, un caprice du maître le renverse le lendemain. »

Ainsi que nous l'avons dit en commençant, les documents abondent sur Colbert, et si l'histoire de ce grand ministre est un beau et vaste sujet, il présente des difficultés d'autant plus grandes que celui qui l'aborde ne peut atteindre à l'originalité qu'au prix d'une étude singulièrement profonde et délicate. Ce sujet si généralement connu, M. Neymarck a su le rajeunir, et son savant ouvrage a tout l'attrait d'un livre personnel et nouveau.

* **COLCHESTER**, ville d'Angleterre (Essex); 26,343 hab.

* **COLCHESTER** (Charles ABBOT, baron DE), marin et homme politique anglais. — Il est mort en 1867. — Son fils, Réginald-Charles-Edouard ABBOT, né en 1842, lui a succédé dans son titre et dans son siége à la Chambre des lords.

COLCHICIQUE adj. (kol-chi-si-ke — rad. *colchique*). Chim. Se dit d'un vinaigre obtenu en faisant macérer des bulbes desséchées de colchique dans du vinaigre.

* **COLÉAH** ou **KOLÉA**, ville d'Algérie, province et à 39 kilom. d'Alger, entre la Méditerranée et la Mitidja, au milieu de vergers, arrosée par des eaux abondantes et pures; 3,953 hab., dont 1,804 Arabes, 1,416 Français, 688 étrangers et 45 juifs. Bâtie en 1550 (957 de l'hégire), Coléah eut pour premiers habitants des Andalous ou Maures venus d'Espagne. Avant la conquête française, c'était pour les musulmans de l'Algérie une ville sacrée, une sorte de La Mecque, où se rendaient en pèlerinage les Arabes des environs, pour visiter la mosquée et la koubba de Si-Embarek. Cette ville, occupée pour la première fois par l'armée française en 1831, devint centre de population civile en 1840 et fut érigée en commune en 1857. La vieille ville arabe a été transformée : les anciennes masures en pisé ont fait place à des maisons bâties à l'européenne; aux rues tortueuses plantées de vignes ont succédé des rues tirées au cordeau. Le jardin des Zouaves, au bas de la ville, est tout à la fois une orangerie et un jardin anglais.

COLENSO (John-William), évêque anglican de Natal, né à Saint-Austell, comté de Cornouailles, en 1814. Ce personnage s'est acquis une certaine célébrité en Angleterre par la lutte qu'il soutint, de 1860 à 1866, contre le haut clergé anglican orthodoxe.

Il commença ses études à l'école de Devenport et les termina au collége de Cambridge. Après avoir professé les mathématiques à l'école d'Harrow de 1837 à 1846, il devint recteur dans le Norfolk. En 1849, il publia des *Eléments d'algèbre* et, quatre ans plus tard, des *Eléments d'arithmétique*. En 1853, il publia ses *Sermons de village*, se fit recevoir docteur et fut sacré évêque de Natal, diocèse créé pour lui et qui jusque-là avait fait partie de l'évêché de Capetown (Afrique méridionale). A peine nommé, il partit pour visiter son diocèse et publia le résultat de son exploration et de ses recherches scientifiques dans un livre ayant pour titre : *Dix semaines à Natal* (Londres, 1855). A son retour en Angleterre, il essaya d'obtenir pour la colonie des dégrèvements d'impôts et repartit pour la Cafrerie, suivi de quelques missionnaires. Il se mit alors à étudier la langue des naturels et fut bientôt en mesure de rédiger une grammaire et un dictionnaire. Il entreprit une traduction de la Bible dans la langue des naturels de son diocèse et dressa quelques jeunes Cafres qui l'aidèrent dans ce travail.

Les missionnaires qui l'avaient précédé sur ce territoire ayant dès longtemps pris l'habitude de refuser le baptême aux Cafres polygames qui ne voulaient point se séparer de leurs épouses, l'évêque Colenso crut devoir les autoriser à garder celles qu'ils avaient, sous la réserve qu'ils n'en prendraient plus d'autres et reviendraient à la monogamie par extinction naturelle de leurs femmes. Il motiva sa conduite en cette circonstance dans une lettre qui fit grand bruit et qui, sous le titre de *Lettre ouverte à l'archevêque de Cantorbéry*, parut à Londres en 1860. Cet écrit fut bientôt suivi de deux autres qui eurent également un grand retentissement. L'un, *Saint Paul's epistle to Romans, newly translated* (Londres, 1861), soutenait que les païens ne pouvaient être condamnés à des peines éternelles; l'autre, *The Pentateuch and Book of Joshua examined* (Londres, 1862, 2 vol.), mettait en doute l'authenticité des livres de l'Ancien Testament.

Colenso dut revenir en Angleterre pour se défendre contre les attaques dont il était l'objet, et, tandis qu'il se rendait en Europe, il fut déposé de son siége par l'évêque de Capetown, son métropolitain.

Il appela de cette sentence à la commission judiciaire, et, vers 1865, elle déclarait que l'évêque de Capetown avait outre-passé ses droits en déposant Colenso. Le haut clergé ne se tint pas pour battu, et un concile, auquel furent convoqués tous les évêques anglicans de la métropole et de ses colonies, confirma la sentence prononcée par l'évêque de Capetown. Cette affaire qui avait fait tant de bruit s'apaisa, et Colenso rentra dans l'obscurité.

COLÉORHEXIE ou **COLÉORRHEXIE** s. f. (ko-lé-o-rè-ksî — du gr. *koleos*, étui; *rhêxis*, rupture). Méd. Rupture du vagin, dans certains accouchements laborieux.

COLÉRHINE s. m. (ko-lé-ri-ne — du gr. *koleos*, fourreau; *rhin*, nez). Entom. Syn. présumé de CHÉIROPLATYS.

* **COLET** (Louise RÉVOIL, dame), femme de lettres. — Elle est morte à Paris le 7 mars 1876. Les derniers ouvrages qu'elle a publiés sont : la *Satire du siècle. Paris matière* (1868, in-8°); la *Satire du siècle. La voix du Tibre* (1868, in-8°); les *Derniers abbés, mœurs religieuses d'Italie* (1868, in-12); les *Petits messieurs* (1869, in-18); les *Dévotes du grand monde* (1873, in-12); *Edgar Quinet. L'esprit nouveau* (1875, in-12).

COLFAVRU (Jean-Claude), avocat et homme politique français, né à Lyon en 1820. Issu d'une famille d'artisans, il prit part comme tambour, à dix ans, à un mouvement populaire qui eut lieu à Lyon lors de la révolution de 1830 et fut admis peu après comme boursier au collége. Lorsqu'il eut terminé ses classes, M. Colfavru alla étudier le droit à Besançon, où il fut reçu licencié en 1845. S'étant rendu alors à Paris, il se fit inscrire sur le tableau de l'ordre des avocats et se lança avec ardeur dans la politique. Après la révolution de 1848, il devint un orateur des clubs, et il fut transporté sans jugement en septembre 1848. Ayant recouvré la liberté, M. Colfavru fut élu, dans une élection partielle, au mois d'avril 1850, représentant de Saône-et-Loire à l'Assemblée législative. Il y siégea à l'extrême gauche, fit une ardente opposition à la politique réactionnaire de Louis Bonaparte et fut emprisonné à Mazas après le coup d'Etat du 2 décembre 1851. Proscrit peu après, il alla habiter Londres, puis Jersey. En 1853, il fut condamné par contumace à quelques années de prison sous l'inculpation d'avoir pris part à une société secrète. Après l'amnistie de 1859, M. Colfavru revint en France. Il reprit en 1861 sa place au barreau, et, tout en restant fidèle à ses convictions républicaines, il ne joua qu'un rôle assez effacé dans le remarquable mouvement d'opposition qui se produisit dans les dernières années de l'Empire. Après la révolution du 4 septembre 1870, M. Colfavru devint chef du 85e bataillon de la garde nationale, avec lequel il assista aux batailles de Champigny et de Buzenval, et il fut décoré le 12 février 1871. Il avait été nommé en outre, en septembre 1870, juge de paix du XVIIe arrondissement de Paris; mais il se démit bientôt de ces fonctions pour reprendre sa place au barreau. On doit à M. Colfavru deux ouvrages estimés : le *Droit commercial comparé de la France et de l'Angleterre* (1861, in-8°) *Du mariage et du contrat de mariage en Angleterre et aux Etats-Unis. Législation comparée de l'Angleterre, des Etats-Unis et de la France* (1868, in-8°).

COLFAX (Schuyler), homme d'Etat américain, né à New-York le 23 mars 1823. Il fut compositeur dans une imprimerie de New-York. Vers 1844, il fonda une feuille politique, dans laquelle il défendit les idées de l'ancien parti whig. Environ dix ans plus tard, M. Colfax s'attacha au parti républicain et fut nommé en 1854, dans l'Etat d'Indiana, député au congrès de Washington. Il prit une part active aux discussions de la Chambre, y fit preuve d'une remarquable facilité oratoire et devint en 1863 président du congrès. M. Colfax était devenu un des chefs du parti républicain, lorsqu'aux élections de 1868 il fut porté candidat à la vice-présidence de la république, en même temps que le général Grant était désigné pour la présidence. Ayant été élu, il présida, à ce titre, le Sénat des Etats-Unis. Lors de la seconde présidence de Grant en 1872, il fut remplacé par M. Wilson. M. Colfax jouissait aux Etat-Unis d'une grande réputation d'intégrité, lorsqu'en janvier 1873 il fut compromis dans des actes de corruption révélés à la suite d'une enquête faite par la Chambre des représentants. Accusé d'avoir reçu des actions du Crédit mobilier, grande société financière fondée dans un but de spéculation par les administrateurs du chemin de fer du Pacifique, afin d'aider cette compagnie à se soustraire à ses obligations vis-à-vis de l'Etat, M. Colfax affirma sous la foi du serment qu'il n'avait reçu aucune action de cette société; mais il fut bientôt démontré qu'il était entré en marché avec un nommé Ames, qu'il avait reçu des actions et même touché une prime de 1,200 dollars. Il se trouva compromis avec MM. Bonaparte Patterson, Brooks, Bingham, Kelly, Wilson, etc., et l'affaire eut un retentissement considérable. A la suite de l'enquête, la Chambre des représentants, usant d'une coupable indulgence, se borna à déclarer qu'elle condamnait absolument la conduite de MM. Ames et Brooks. Un député, M. Wood, proposa de décréter d'accusation l'ex-vice-président des Etats-Unis; mais cette proposition fut rejetée à une majorité de 4 voix. Sur les conclusions de M. Butler, la Chambre déclara qu'il n'y avait pas lieu à poursuite, parce que les faits reprochés à M. Colfax étaient antérieurs à son élection comme vice-président de la république. Le pays ne sanctionna point cette décision. M. Colfax vit briser alors sa carrière politique, qui avait été des plus brillantes, et la grande situation qu'il occupait dans l'Etat.

COLGRAVE s. m. (kol-gra-ve). Ornith. Un des noms du corbeau.

COLIAS, surnom de Vénus, qui avait un temple élevé sur le cap *Colias*, en Attique, cap qui s'avançait sur le golfe Saronique, au S.-E. du port de Phalère. Les images des Génétyllides étaient placées à côté de la statue de la déesse.

* **COLIGNY**, bourg de France (Ain), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. N.-E. de Bourg; pop. aggl., 716 hab. — pop. tot., 1,650 hab. Château sur une petite éminence.

COLIGNY (Charles), littérateur, né à Paris vers 1823, mort dans la même ville en 1874. En 1848, il devint capitaine dans la garde mobile et il fut décoré après les journées de Juin; mais il ne porta pas sa croix parce qu'elle lui rappelait un souvenir de la guerre civile. Charles Coligny avait publié des poésies et des articles littéraires dans diverses feuilles, lorsqu'il entra à l'*Artiste*, où il devint secrétaire de la rédaction et dont il fut un des principaux collaborateurs. « C'était, a dit de lui M. Arsène Houssaye, un esprit ingouvernable, qui ne pouvait vivre qu'en toute liberté. Je lui laissai faire ce qu'il voulut dans l'*Artiste*, trop heureux de le voir parmi mes meilleurs amis. On aime ces beaux insouciants qui ne croient pas au lendemain et qui ne demandent qu'à cueillir l'heure. Il aimait le travail, mais il ne pouvait s'acclimater dans l'étude; le rêve tuait en lui la méditation. » Au contact de M. Arsène Houssaye, cet indisciplinable bohème était devenu un raffiné littéraire; poëte et prosateur, il aimait l'éclat du style, la phrase brillante, la couleur; les réalités lui inspiraient une horreur profonde. Il éparpilla son esprit en articles de journaux sans laisser aucun livre. Vers la fin de sa vie, il se fit recevoir membre du Caveau, et il eut l'idée d'écrire l'histoire de la chanson française. Pour la première fois, on le vit se livrer à un travail régulier; mais il ne devait point terminer son œuvre. Atteint d'une maladie grave, il dut être transporté à l'hôpital La Riboisière, où il mourut à la suite d'une douloureuse opération.

* **COLIN** (Alexandre-Marie), peintre d'histoire. — Il est mort à Paris en novembre 1875. Colin n'avait cessé d'exposer jusqu'à l'année qui précéda sa mort. Nous citerons, parmi ses derniers tableaux : le *Christ aux Oliviers*, *Halte de bohémiens* (1866); le *Roi Candaule*, *Satyre et Bacchante* (1865); *Adam et Eve*, *Bruyères* (1867); la *Joie du foyer*, *Qui donne aux pauvres prête à Dieu* (1868); le *Cid*, la *Petite sœur* (1869); *Coup de vent* (1870); *Un drame en mer* (1873); *Avant le mariage*, *Enfant* (1874). Colin avait obtenu des médailles de 2e classe en 1824 et 1831, une 1re médaille en 1840 et la croix de la Légion d'honneur en 1873.

COLIN (Gabriel-Constant), vétérinaire français, né à Mollans (Haute-Saône) en 1825. Elève de l'Ecole vétérinaire d'Alfort, il est devenu professeur à cette école et membre de l'Académie de médecine (1865). M. Colin a publié un grand nombre d'articles dans les *Annales des sciences naturelles*, le *Recueil de médecine vétérinaire*, les *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, etc. On lui doit, en outre : *Traité de physiologie comparée des animaux domestiques* (1854-1856, 2 vol. in-8°, avec figures; réédité en 1871-1872); *Recherches sur une maladie vermineuse du mouton due à la présence d'une linguatule dans les ganglions mésentériques*.

COLIN (Léon-Jean), médecin français, né à Saint-Quirin (Meurthe) en 1830. Il entra à dix-huit ans dans le service de santé de l'armée et fut reçu docteur en 1850. Aide-major en 1853, major de 2e classe en 1859, de 1re en 1863, médecin principal de 2e classe en 1868, il a été élevé, en 1872, à la 1re classe. Le docteur Colin est professeur de maladies et épidémies des armées à l'Ecole de médecine du Val-de-Grâce. Il a été promu officier de la Légion d'honneur en 1871. On doit à ce savant distingué, outre des articles publiés dans les *Archives générales de médecine*, dans les *Annales d'hygiène publique*, etc., plusieurs ouvrages estimés : *De la tuberculisation aiguë* (1861, in-8°); *De la valeur de la respiration saccadée comme signe de début de la tuberculisation pulmonaire* (1861, in-8°); *Observations de tumeurs phlegmoneuses de la fosse iliaque droite* (1862, in-8°); *Etudes cliniques de médecine militaire* (1864, in-8°); *De la mélancolie* (1866, in-8°); *Traité des fièvres intermittentes* (1870, in-8°); la *Variole au point de vue épidémiologique et prophylactique* (1873, in-8°); *Nouvelles recherches expérimentales sur l'action des matières putrides* (1873, in-8°); *Epidémies et milieux épidémiques* (1874, in-8°); *Phthisie galopante et tuberculisation aiguë* (1874, in-8°); *Du ténia dans l'armée* (1876, in-8°); *Rapports des oreillons avec les fièvres éruptives* (1876, in-8°); *Diapédèse des leucocytes chez l'homme* (1876, in-8°), etc.

COLIOLE s. f. (ko-li-o-le). Bot. Plante de la Cochinchine.

COLIPHIME s. m. (ko-li-fi-me). Ornith. Syn. de CHIZŒRHIS.

* **COLISA** s. m. — **Encycl.** Ichthyol. Grâce à la persévérance d'un pisciculteur intelligent, M. Carbonnier, une espèce de ce genre, la plus belle et la plus intéressante de toutes, a pu se multiplier dans les aquariums, où ses mœurs, très-curieuses, ont été soigneusement étudiées : c'est le *colisa rainbow fish* (poisson arc-en-ciel), qui habite les étangs et les fossés alimentés par les eaux du Gange. Il est long de 0m,04. Tout son corps a des reflets changeants d'un éclat merveilleux et qui justifie le nom que lui ont donné les Anglais. Les joues, la gorge, le ventre sont d'un magnifique vert irisé. Douze ou treize bandes d'une autre teinte verte ondulent le corps transversalement. Mais les habitudes de ce poisson sont encore plus intéressantes que la vivacité de ses couleurs. Le mâle, comme celui de quelques autres espèces, construit un nid où il soumettra les œufs pondus par la femelle à une véritable incubation. La nidification des poissons n'est plus aujourd'hui un fait isolé; mais les procédés du *colisa* arc-en-ciel lui sont tout à fait spéciaux et méritent d'être décrits.

Quand le moment de la ponte est proche, le mâle comble la femelle d'attentions bizarres, qui rappellent celles de quelques oiseaux, mais qui ne paraissent avoir ici aucune interprétation possible, puisque l'union des sexes, qui explique toutes les coquetteries des oiseaux, est interdite à ces poissons. Néanmoins, le mâle tourne longtemps en frétillant autour de la femelle, qui reste entièrement immobile et insensible, en apparence, à ces agaceries. Le mâle cueille ensuite quelques brins de conferves, qu'il amène à la surface de l'eau, et comme leur poids spécifique les ramènerait au fond, il amoncelle en dessous des bulles d'air qui les maintiennent au niveau du liquide. Il réussit ainsi, dans une journée de travail, à construire une île circulaire d'environ 0m,08 de diamètre. Quand son ouvrage en est là, il continue à accumuler de l'air vers le centre de son île flottante, de façon que le milieu de celle-ci finit par s'élever graduellement et par former une sorte de dôme de verdure. Il ajoute ensuite à son ouvrage un bord plat de 0m,02 de largeur, imitant le rebord d'un chapeau hémisphérique. Quand ce travail est terminé, il ramène et rattache les brins qui flottent épars, aplatit, à l'intérieur, les feuilles qui dépassent la surface de la construction, tasse et polit tout son ouvrage en le frottant avec son corps, jusqu'à ce qu'il en ait fait une sorte de feutre.

Cependant la femelle, restée inactive jusque-là, pénètre sous le dôme et y dépose de cinq à dix œufs. Cette ponte se renouvelle ensuite plusieurs fois, jusqu'à ce que la masse des œufs atteigne le nombre de 130 à 160. La femelle s'éloigne alors pour toujours, et le mâle reprend son œuvre. Il range soigneusement les œufs dans l'intérieur du dôme,